



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



Numérique et électronique : la chasse doit-elle s'adapter ?

Dès la saison dernière, plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs ont été soumises, au niveau national, à des PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) ou à des quotas nationaux : la caille des blés, la tourterelle des bois, le fuligule milouin et l'ensemble des anatidés (hors colvert).

Face au faible retour des carnets "papier" qui avaient permis de pallier l'absence d'application chez certains, les quotas risquent d'être arrêtés en fonction des prélèvements déclarés sur ces espèces placées "sous haute surveillance".

Il est à craindre également que l'application pour smartphone "chassadapt" soit rendue obligatoire pour la chasse de toutes les espèces migratrices à enjeux ou dites en mauvaise état de conservation. A l'heure où j'écris ces lignes, aucune information ne nous est parvenue.

Au début de ce mois de juillet, un arrêté modifiant celui du 1er août 1986, notamment sur les moyens électroniques, est paru. Il offre la possibilité de rechercher désormais ses chiens avec un GPS en action de chasse, quelle que soit l'espèce, mais autorise également l'utilisation des moyens radiophoniques et radiotéléphoniques pour toutes les chasses.

Nous demandions cette extension, depuis longtemps, pour la chasse du renard notamment.

Si certains de ces textes seront d'application immédiate dans le département, d'autres, notamment sur les GPS, demanderont une modification du SDGC. Nous allons effectuer cette demande en espérant qu'elle soit validée avant l'ouverture générale.

Pour nombre d'entre nous, la chasse a toujours été une passion permettant de se libérer du quotidien, de s'évader. Partir, aujourd'hui, "armé" de son smartphone, de sa console GPS et de son talkie-walkie ne risque-t-il pas de faire perdre un peu de son charme à cette chasse que nous avons tous chérie ? Il faut vivre avec son temps et reconnaître que certains outils sont de véritables sécurités, tant lors des chasses collectives que pour nos auxiliaires canins. Pourtant, les progrès constatés au niveau des matériels devront un jour être limités car, même si nous avons certaines obligations de résultats pour assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, nous ne sommes pas encore en guerre contre le gibier.

Lunettes thermiques et même, aujourd'hui, drones, n'ont rien à faire à la chasse.

Attention au boomerang...

En cette période de canicule, nous ne sommes pas les seuls à souffrir. Oiseaux et mammifères cherchent également eau et fraîcheur. Nous devons en tenir compte. Il convient également d'être très prudents lors de nos chasses d'été, principalement à l'approche et à l'affût. Le risque "incendie" est réel et les travaux d'aménagement sur les territoires de chasse doivent, à cette heure, être différés.

Je vous souhaite, à toutes et tous, une excellente saison de chasse qui, je l'espère, se déroulera sous des températures bien plus clémentes !

Prenez soin de vous et de vos proches.

Jean-Marc DELCASSO
Président de la FDC 65



Lettre d'infos n° 25
Juillet 2026
N° ISSN : 3000-201X



Sommaire de ce numéro :

Côté Fédération :	Assemblée générale	page 2
	Trophée chasse durable	page 2
Côté Montagne :	AG de l'ANCM	page 2
Côté Grand gibier :	Tableau 2025/2026	page 3
	Venaison - l'examen initial	page 3
	Collecte des carcasses	page 3
Côté Juridique :	Chasse adaptative	page 4
	Zones humides et usage du plomb	page 4
Dates d'ouverture et de clôture :		pages 5 à 8
Côté Montagne :	Ours et comportement à tenir	page 9
	Galliformes - Capture de Perdrix grises et de grands tétaras	page 9
Côté Biodiversité :	Suivi des mares restaurées	page 10
Côté Environnement :	Opération J'aime La Nature Propre 2026	page 10
Côté Education :	Programme HAPYCHIRO	page 11
Côté Migrateurs :	Suivi des cailles et canards	page 11

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : le soutien des élus

Comme chaque année désormais, c'est au cœur de la salle de spectacle "Audentia" à TARBES que s'est tenue, le vendredi 10 avril 2026, l'Assemblée Générale de la Fédération.

Plus de 300 représentants des associations de chasse du département avaient répondu présent pour assister aux travaux et exposés.

Outre les services de l'État, représentés par Monsieur Baptiste PATIER et ses collaborateurs de la DDT, les sénatrices Viviane ARTIGALAS et Maryse CARRERE ont honoré l'Assemblée de leur présence.



La sénatrice CARRERE représentait également le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées alors que Jean-Louis CAZAUBON, vice-président de la Région Occitanie représentait Carole DELGA.

Côté établissements publics, l'OFB, l'ONF et le Parc National des Pyrénées avaient également pris place aux côtés des représentants agricoles. Enfin, le Colonel Hugo LOUIS, commandant la Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, a également assisté à l'ensemble des travaux.

Principales résolutions financières adoptées

- Cotisation fédérale chasseur : 90 €
- Adhésion territoriale : 200 €
- Contribution territoriale dégâts : 0 € / hectare
- Bracelets chevreuil, isard et mouflon : 20 €
- Bracelet cerf CEM C2 : 85 €
- Bracelets cerf CEMC1 / CEF / CE-NS : 55 €
- Bracelet cerf CEJ : 45 €
- Bracelet cerf CEI (Nord A64) : tarif adapté aux précédents si prélevé
- Bracelet lièvre : gratuit



Trophée chasse durable Sud de France : Les chasseurs de Gardères lauréats 2025



Située dans les enclaves, l'association "Les chasseurs de GARDERES" est récompensée pour ses actions en faveur de la biodiversité et l'éducation à l'environnement.

Elle a notamment associé les enfants de l'école du village à la réimplantation de haies et à la confection de nids pour les canards.

Ces actions ont d'ailleurs permis à l'école de GARDERES d'obtenir la seconde place du défi régional "Mon école buissonnière"

Sensibilisant le grand public et les enfants à la protection des milieux et des espèces, leur prochain projet est de faire découvrir la migration, et notamment celle des palombes, en s'associant à un programme et en équipant des oiseaux. Un beau projet en perspective!



Côté Montagne

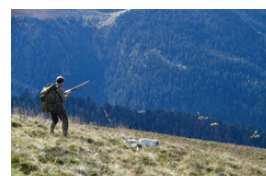
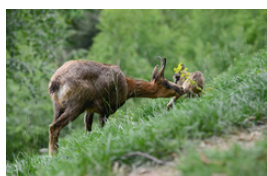
ANCM : L'Association Nationale des Chasseurs de Montagne réunie à Loudenvielle

Voilà 20 ans que les chasseurs de montagne n'avaient pas tenu leur Assemblée Générale dans les Hautes-Pyrénées : c'est désormais chose faite.

Après le pays Toy en 2006, c'est la vallée du Louron qu'ont découvert les chasseurs des Alpes, des Vosges, du Massif Central, des Pyrénées et de Corse !

Ces deux jours de travaux studieux ont été agrémentés d'exposés sur les grands prédateurs, mais également les cervidés, les galliformes, l'isard, le bouquetin et le suivi sanitaire des espèces.

Le Président CAUJOLLE ayant décidé, pour raisons personnelles, de mettre un terme à son mandat, c'est Jean-Marc DELCASSO qui a été élu Président par ses pairs pour assurer l'intérim jusqu'à l'élection 2027. Si l'ANCM réunit la quasi-totalité des fédérations de montagne de France, chaque chasseur, à titre individuel, peut y adhérer.



Photos : Serge LARDOS

Côté Grand gibier

L'effort de chasse se poursuit

Après une hausse de 30% lors de la saison 24/25, la pression de chasse exercée sur le sanglier se poursuit.

Sur la campagne 2025/2026, ce sont près de 6 100 sangliers qui ont été prélevés en action de chasse (5 725), lors de mesures administratives (350) ou par piégeage en zones péri-urbaines (33).

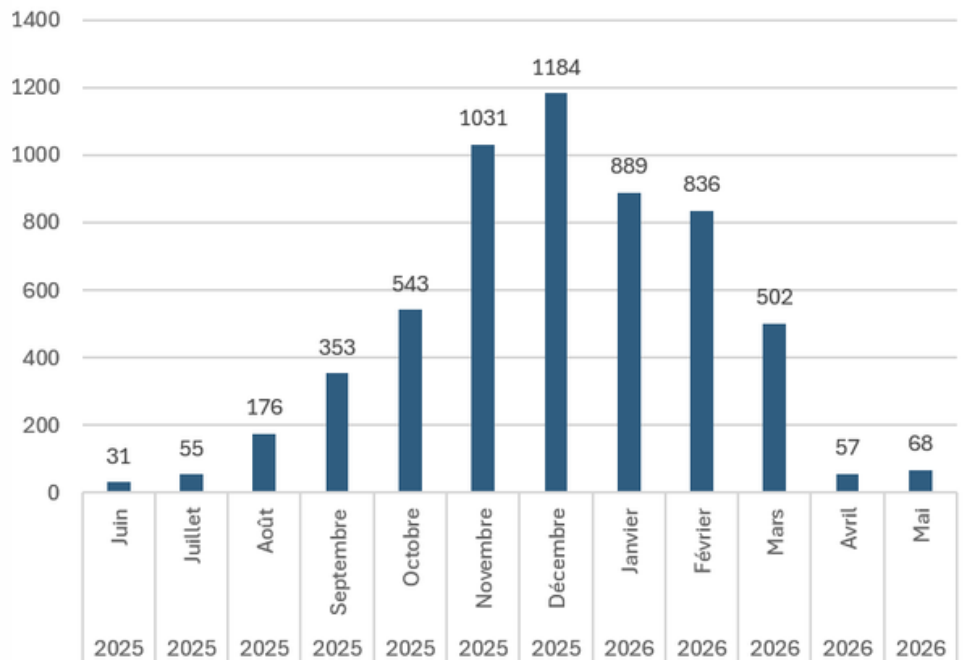
S'agissant des cerfs, le tableau est cette année supérieur à 2900 têtes, soit un taux de réalisation de 82,36%, et qui s'élève à 85% dans la zone située au sud de l'autoroute A64.

Enfin, concernant le chevreuil, le plan de chasse a été réalisé à 71,13% seulement, avec 2452 petits cervidés pris sur 3447.

Côté montagne, les attributions d'isards ont été effectuées à 73% (445 animaux prélevés) et celles de mouflons à 71% (soit 27 animaux).

Le tableau de chasse grand gibier s'élève donc à quelque 12 000 têtes sur la saison.

Prélèvements sangliers 2025/2026



Venaison : l'importance de l'examen initial

Cet examen consiste, pour un chasseur, à savoir détecter une "anomalie" présente sur un animal prélevé à la chasse. Celle-ci peut-être décelée lors de l'examen externe du gibier ou, par la suite, lors de l'examen interne de la carcasse et des abats.

Lorsque la venaison est commercialisée (auprès d'un abattoir ou d'un restaurateur dans un rayon de 80km), cet examen est obligatoire. Une fiche d'accompagnement doit être renseignée. Celle-ci est donc rédigée par le détenteur initial du gibier et doit être remise, avec la carcasse, lors de la cession à un centre de collecte ou à un collecteur professionnel. Elle est bien sûr obligatoire lors d'une vente ou d'une cession à un atelier de traitement, un commerce de détail ou pour un repas associatif par exemple.

Il est important que chaque équipe de chasse est "au moins" une personne formée à l'examen initial, même si la venaison est partagée entre chasseurs. Si, dans ce cas, l'examen n'est pas obligatoire, il reste primordial de s'assurer qu'aucune anomalie n'apparaisse lors de l'éviscération de l'animal, puis du dépouillage.

Des formations dispensées par la Fédération chaque année

Tous les ans, deux formations sont mises en œuvre. A l'heure actuelle, ce sont près de 800 chasseurs qui ont déjà été formés. Pour le second semestre 2026, la formation se déroulera le mercredi 02 septembre de 18h00 à 21h00 à la Fédération à TARBES. **ATTENTION ! L'inscription, gratuite, est obligatoire.** Les personnes ayant déjà suivi celle-ci par le passé et possédant un numéro d'agrément peuvent y assister pour une remise à niveau.



Grand gibier : collecte des carcasses pour la saison 2026/2027



Dès le début du mois d'octobre, les sociétés de chasse intéressées pourront céder des carcasses de cervidés, voire de sangliers sur certains week-ends, dans le cadre de la filière venaison.

Le ramassage s'effectuera chaque semaine avec un planning par massif qui sera communiqué à l'avance aux détenteurs des droits de chasse.

Ce programme a un double avantage :

- faire découvrir la viande de gibier et ses vertus au grand public, et notamment aux non-chasseurs,
- permettre aux chasseurs d'écouler dans un circuit reconnu le gibier qui ne pourrait être consommé dans le cercle de la famille ou des proches.

Cette opération est réalisée en partenariat avec le Pays des Nestes et la DRAAF Occitanie.

MIGRATEURS : vers une chasse adaptative

Après son développement pour la chasse de la bécasse des bois depuis plusieurs années, l'application Chassadapt évolue et devient obligatoire pour déclarer plusieurs espèces soumises à gestion adaptative ou à PMA obligatoire.

L'an dernier, le Ministère avait accepté qu'une année de transition puisse avoir lieu et des carnets de prélèvements "papier" avaient été délivrés pour pouvoir chasser la tourterelle des bois, la caille des blés ou le gibier d'eau. Cela ne sera malheureusement plus le cas cette année.



ChassAdapt, c'est quoi ?

ChassAdapt est l'application de la Fédération Nationale des Chasseurs dédiée à la **déclaration des prélèvements** et à la **gestion de quotas de chasse**.

Elle est gratuite, simple et pratique, conçue pour déclarer vos prélèvements en quelques clics.

DISPONIBLE SUR Google play | Disponible sur App Store

ChassAdapt, c'est :

- 1 Un outil officiellement reconnu y compris au niveau européen
- 2 Une remontée instantanée et automatique des prélèvements
- 3 Une chasse moderne, responsable et encadrée.

Pour créer un compte, il vous sera demandé votre numéro d'identifiant Guichet Unique, numéro à 14 chiffres que vous pouvez trouver sous le code barre de votre validation annuelle du permis de chasser, ainsi que votre date de naissance.



Quelles espèces sont concernées ?

Toutes les espèces peuvent être déclarées sur ChassAdapt !

La déclaration est obligatoire pour certaines espèces suivies avec une attention particulière, nécessitant un pilotage précis des prélèvements

- La tourterelle des bois et le fuligule milouin : En gestion adaptative depuis 2025
- La bécasse des bois : En PMA avec le choix entre 2 modes de déclaration : papier ou numérique
- Les canards (hors colvert), et la caille des blés : En PMA depuis 2025
- Le sanglier : dans certains départements (14, 46, 50, etc.)
- Plusieurs espèces d'OUTRE-MER : Le tangue à la réunion, les limicoles dans les Antilles, etc.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Alors rendez-vous ici !

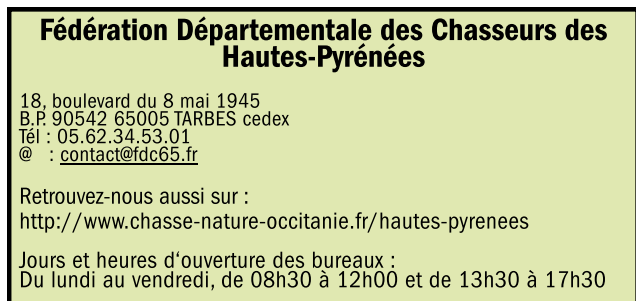
Ne pas jeter sur la voie publique - Conception graphique : Florentine Roulier - www.florentineroulier.com - Crédit photos : Dominique Gest

ZONES HUMIDES : restrictions à l'usage du plomb

Les États membres ont voté, au mois de juin 2026, un report à 7 ans de l'interdiction de la grenaille en Europe. Ce délai de transition avant l'interdiction de la grenaille de plomb et le retrait des balles de chasse du texte ont donc été approuvés.

Néanmoins, l'interdiction du plomb continue à s'appliquer pour la chasse dans certaines zones, notamment dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et plans d'eau. Il reste donc interdit de chasser dans ces zones avec des armes chargées de grenaille de plomb, ainsi qu'à une distance inférieure à 100 mètres de celles-ci.

Dans les Hautes-Pyrénées, les fleuves et rivières concernés par cette interdiction sont les suivants : Adour, Alaric (canal de), Arros, Baïse, Baïse (petite), Baïsole, Bouès, Cier, Echez, Estéous, Gabas, Garonne, Gave d'Azun, Gave de Cauterets, Gave de Pau, Gave du Loutour, Gers, Gèze, Gimone, Monlaur (canal de), Neste, Neste du Loutour, Neste (canal de), Ourse, et Ouzoum.



Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

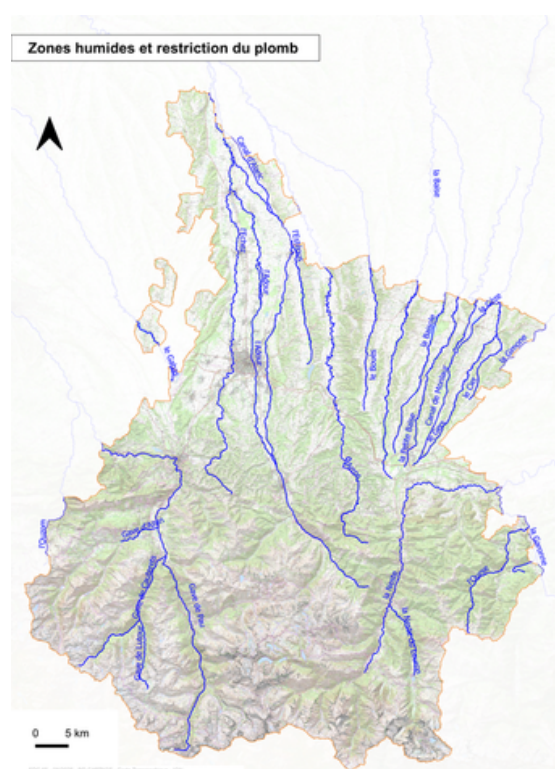
18, boulevard du 8 mai 1945
B.P. 90542 65005 TARBES cedex
Tél : 05.62.34.53.01
@ : contact@fdc65.fr

Retrouvez-nous aussi sur :
<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees>

Jours et heures d'ouverture des bureaux :
Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Rejoignez-nous !

facebook



Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine

Vendredi 21 août 2026 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 13 septembre 2026)

Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

Samedi 29 août 2026 à 07h00

Caille des blés, Tourterelle des bois

Dimanche 13 septembre 2026 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

Mardi 15 septembre 2026 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 04 octobre 2026 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

Dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, et sauf modification à venir des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2026/2027 sont les suivantes :

31 janvier 2027 : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

10 février 2027 : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

20 février 2027 : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque.

* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2027 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/27.

RAPPEL : le Plan de Gestion Cynégétique pour la perdrix grise de montagne

Chaque année, sur proposition du Président de la Fédération, et après parution du bilan démographique produit par l'OGM, le Préfet arrête les quotas des prélèvements possibles par région naturelle.

La période de chasse de l'oiseau ne peut être antérieure au dimanche le plus près du 1^{er} octobre et ne peut excéder 8 semaines à partir de cette date.

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés. Le prélèvement maximum est fixé à 2 oiseaux par jour et par chasseur.

Dès lors que le quota est atteint sur une région naturelle, le prélèvement est terminé.

Les quotas de prélèvement sont consultables sur le site internet de la FDC, mis à jour après chaque journée de chasse à l'oiseau.

Une ligne téléphonique est dédiée à la déclaration des prises. Le chasseur qui a prélevé doit envoyer un SMS en précisant son nom, son prénom, sa société, la région naturelle et son nombre de prises.

NOUVEAUTÉ

Chasse du cerf élaphe au Nord de l'autoroute A64

Le cerf est une espèce soumise au plan de chasse légal. Pour prélever un animal, vous devez être bénéficiaire d'une attribution et d'un dispositif de marquage.

Sur les territoires situés au Nord de l'autoroute A64, ce plan de chasse est quantitatif : les bénéficiaires d'un plan de chasse se sont vu attribuer des bracelets CEI (Cerf Élaphe Indéterminé). Ces dispositifs peuvent être placés sur n'importe quel animal de l'espèce cerf, quel que soit son âge ou son sexe.

Au nord de l'A64, la chasse des cerfs est possible à l'approche ou à l'affût entre le 1^{er} et le 12 septembre 2026.

Du 13 septembre 2026 au 28 février 2027, la chasse devient également possible en battue.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - CAMPAGNE DE CHASSE 2026 / 2027

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINE

Ouverture de la chasse à tir le 13/09/2026 et clôture générale le 28/02/2027, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2026. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2027 au 31 janvier 2027.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2026, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2027 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2027, même en l'absence de prélèvement, ou application « CHASSADAPT ». A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Espèces	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Faisan	13/09/2026	31/01/2027	
Perdrix rouge	13/09/2026	31/01/2027	
Perdrix grise	13/09/2026	31/01/2027	
Lapin	13/09/2026	31/01/2027	
Lièvre	04/10/2026	31/01/2027	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire)
Renard	13/09/2026	28/02/2027	Chasse autorisée tous les jours. chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions
Ragondin	13/09/2026	28/02/2027	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
Rat musqué	13/09/2026	28/02/2027	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant. Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

Espèces	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Cerf	01/09/2026	12/09/2026	Du 01/09 au 12/09/2026, chasse à l'approche et/ou à l'affût <u>uniquement au Nord de l'autoroute A64</u> pour les détenteurs d'un bracelet CEI Chasse en temps de neige autorisée. Carnet battue obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs)
	13/09/2026	28/02/2027	
Chevreuil	01/06/2026	28/02/2027	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la FDC65 obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue. Chasse du brocard en tir d'été autorisée uniquement à l'approche et à l'affût du 1er juin au 12 septembre inclus.
Mouflon	13/09/2026	28/02/2026	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : 2 chasseurs au maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
Sanglier	01/06/2026	31/05/2027	Voir conditions spécifiques de chasse et périodes en page 8

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - CAMPAGNE DE CHASSE 2026 / 2027

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 13/09/2026 et clôture générale le 28/02/2027, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2026. Le tir des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2027 au 31 janvier 2027. Chasse du pigeon ramier en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2026, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2027 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2027, même en l'absence de prélèvement, ou application « CHASSADAPT ». A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Espèces	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Faisan	04/10/2026	29/11/2026	
Perdrix rouge	04/10/2026	29/11/2026	
Lapin	04/10/2026	29/11/2026	
Lièvre	04/10/2026	03/01/2027	
Renard	13/09/2026	28/02/2027	Chasse autorisée tous les jours. chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
Ragondin	04/10/2026	28/02/2027	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
Rat musqué	04/10/2026	28/02/2027	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant. Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

Espèces	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Cerf	13/09/2026	28/02/2027	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet battue obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
Chevreuil	01/06/2026	28/02/2027	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la FDC65 obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue. Chasse du brocard en tir d'été autorisé uniquement à l'approche et à l'affût du 1er juin au 12 septembre inclus.
Mouflon	13/09/2026	28/02/2027	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : 2 chasseurs au maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
Sanglier	01/06/2026	31/03/2027	Voir conditions spécifiques de chasse et périodes en page 8



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - CAMPAGNE DE CHASSE 2026 / 2027

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

GIBIER DE MONTAGNE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Espèces	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Isard	04/10/2026 04/10/2026	08/11/2026 29/11/2026	Plan de chasse quantitatif Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
Lagopède	-	-	Moratoire
Grand tétras	-	-	Moratoire
Perdrix grise	04/10/2026	29/11/2026	Les quotas de prélèvements par région naturelle seront fixés ultérieurement. Les modalités du Plan de Gestion Cynégétique figurent sur le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé.

SANGLIER

Chasse autorisée tous les jours. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) :

- Registre de battue délivré par la Fédération obligatoire.
- Battue organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.

Chasse en temps de neige autorisée :

- en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.
- à l'approche et à l'affût uniquement lors de l'accomplissement du plan de chasse.

Au mois de mars, par temps de neige, seule la chasse en battue est autorisée.

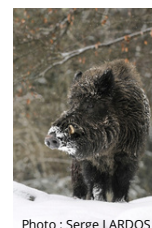
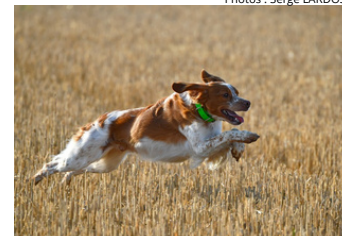
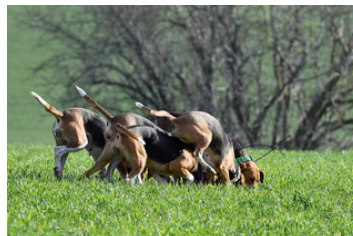


Photo : Serge LARDOS

Date	Mode	Conditions Zone de Plaine
01/06/26 au 14/08/26 inclus	1 - Approche/Affût 2 - Battue 3 - Autres modes	1 - Sur autorisation par les détenteurs des droits de chasse après autorisation préfectorale 2 - Sur autorisation par les détenteurs des droits de chasse après autorisation préfectorale 3 - Interdit
15/08/26 au 12/09/26 inclus	1 - Approche/Affût 2 - Battue 3 - Autres modes	1 - Règlement intérieur 2 - Règlement intérieur 3 - Interdit
13/09/26 au 28/02/27 inclus	1 - Approche/Affût 2 - Battue 3 - Autres modes	1 - Règlement intérieur 2 - Règlement intérieur 3 - Règlement intérieur
01/03/27 au 31/03/27 inclus	1 - Approche/Affût 2 - Battue 3 - Autres modes	1 - Règlement intérieur 2 - Règlement intérieur 3 - Interdit
01/04/27 au 31/05/27 inclus	1 - Approche/Affût 2 - Battue 3 - Autres modes	1 - Sur autorisation par les détenteurs des droits de chasse après autorisation préfectorale 2 - Sur autorisation par les détenteurs des droits de chasse après autorisation préfectorale 3 - Interdit

Date	Mode	Conditions Zone de Montagne
01/06/26 au 12/09/26 inclus	1 - Approche/Affût 2 - Battue 3 - Autres modes	1 - Sur autorisation par les détenteurs des droits de chasse après autorisation préfectorale 2 - Sur autorisation par les détenteurs des droits de chasse après autorisation préfectorale 3 - Interdit
13/09/26 au 28/02/27 inclus	1 - Approche/Affût 2 - Battue 3 - Autres modes	1 - Règlement intérieur 2 - Règlement intérieur 3 - Règlement intérieur
01/03/27 au 31/03/27 inclus	1 - Approche/Affût 2 - Battue 3 - Autres modes	1 - Règlement intérieur 2 - Règlement intérieur 3 - Interdit



Photos : Serge LARDOS

REGLEMENTATION DES ENTRAÎNEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

(Les entraînements ne peuvent être effectués qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse)

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 13/09/26 au 31/03/27	Tous les jours du 13/09/26 au 31/03/27
	Lièvre et lapin	Uniquement lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 13/09/26 au 28/02/27. Autorisé du 1er au 31 mars les mercredi et dimanche sauf temps de neige. Nombre de chiens limité à 8 au mois de mars.	Uniquement lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 20/09/26 au 28/02/27. Autorisé du 1er au 31 mars les mercredi et dimanche sauf temps de neige. Nombre de chiens limité à 8 au mois de mars.
Chiens d'arrêt, spaniels et retriever	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/26 au 14/04/27	Tous les jours du 20/09/26 au 28/02/27

OURS : conduite à tenir

Plusieurs ours sont présents, de façon ponctuelle ou continue, dans les vallées du département des Hautes-Pyrénées. Plusieurs chasseurs se sont retrouvés, en action de chasse, en présence de l'un ou l'autre de ces animaux.

Comme tout animal sauvage, l'ours peut être dangereux lorsqu'il est surpris ou se sent menacé. Aussi, pour éviter tout incident ou accident, il convient de connaître le comportement à tenir lors de ces rencontres fortuites.

Plusieurs situations peuvent engendrer un comportement agressif de la part d'un ours : la rencontre d'une femelle accompagnée d'oursons, un ours blessé, un ours en train de consommer une carcasse, le dérangement d'un ours en tanière et l'altercation entre ours et chiens si ces derniers viennent chercher refuge auprès de leur maître.



1 / IDENTIFIER L'OURS

En action de chasse en milieu fermé, le risque de confusion avec le sanglier peut exister. En effet, lors d'une battue, certains chiens courants peuvent prendre sa voie. L'identification formelle du gibier est donc de mise avant tout tir.

Concernant la silhouette du plantigrade, la tête est portée basse et une « bosse » est visible sur le dos au niveau des épaules. Sa démarche est lourde et lente, pataude voire nonchalante.

2 / CONDUITE A TENIR

Vous êtes posté dans une battue ou vous chassez à l'approche. Vous êtes donc silencieux et à bon vent. Vous apercevez un ours qui vient vers vous. Sachez que l'animal n'a aucun moyen de déceler votre présence. Vous devez immédiatement manifester votre présence, calmement, en vous montrant, en parlant, en sifflant, en tapant des mains ou en bougeant. Gardez toujours le contact visuel avec l'animal et éloignez-vous du trajet qu'il pourrait emprunter. Ne courez pas. Prévenez les autres chasseurs et toute personne que vous rencontrez. Si vous dérangez un ours de sa remise, quittez immédiatement le sentier sur lequel vous vous trouvez car il correspond peut-être à celui que l'ours va emprunter. Quittez la zone en prenant la direction opposée à celle de l'ours.

EN RÉSUMÉ

Vous devez signaler votre présence dès que l'ours est à moins de 150 mètres de vous et rester calme. Prévenez aussitôt les autres chasseurs et annoncez la fin de la battue. En zone de montagne, le chef de battue vous aura donné des codes à cet effet.

Si les chiens sont « au ferme » sur un ours, ne tentez pas d'approcher. Laissez-les et quittez la zone.

PARTAGE DE L'INFORMATION

En cas de détection de la présence d'un ours par un chasseur, celui-ci doit immédiatement le signaler au président de la société de chasse locale et au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité au 05.31.17.22.62 ou à l'équipe ours au 05.62.00.81.08



Photo : C. MALIBERT & C. ALAUZY

GALLIFORMES : captures de perdrix grises et de grands tétras



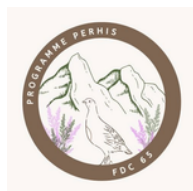
Financé via des fonds écocontribution, le programme PERHIS vise à améliorer les connaissances sur les habitats fréquentés par la Perdrix grise de montagne tout au long de l'année, et notamment lors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Il consiste à capturer et équiper avec des balises GPS des oiseaux avec pour objectif d'obtenir des informations sur les habitats fréquentés lors des différentes saisons.

Six perdrix ont été capturées par les techniciens de la Fédération ce printemps. Leur suivi, par satellite, est effectué quotidiennement depuis la Fédération !

En parallèle, grâce au Fonds vert, cela fait maintenant 3 ans que la Fédération participe à un programme franco-espagnol visant notamment à améliorer nos connaissances sur le grand tétras. Quelques œufs ont pu être récupérés par le centre d'élevage de Valsemana dans les Monts Cantabriques afin de rejoindre des couveuses prévues à cet effet. Au printemps 2026, la Fédération a capturé un coq qui a été équipé et aussitôt relâché. Les données récupérées grâce au GPS permettent d'obtenir de précieuses informations sur l'évolution de l'espèce au cours des saisons.

Financé par



TRAME BLEUE : suivi des mares restaurées par les chasseurs

Après les travaux de restauration menés à l'automne 2025, le printemps et l'été sont consacrés au suivi de l'ensemble des mares restaurées. Ces visites de terrain sont l'occasion de s'assurer du bon fonctionnement des mares et de leur entretien. Elles permettent aussi d'assister à de belles scènes, comme la métamorphose des libellules qui, à peine leurs exuvies ôtées, sèchent leurs ailes au soleil avant de prendre leur envol (cf. photo).

Avec les fortes chaleurs de ce printemps, ces mares (qui étaient majoritairement encore en eau au début du mois de juillet) sont de véritables refuges pour la biodiversité et la faune sauvage qui y trouvent de quoi s'abreuver et s'y reproduire. Preuve que la restauration et la préservation de ces milieux est primordiale.



Côté Environnement

J'AIME LA NATURE PROPRE : un bon cru 2026

13 communes ont répondu présent pour cette 3ème édition de l'opération "J'aime La Nature Propre" dans les Hautes-Pyrénées.

Du pied du Tourmalet aux "frontières" du Gers, pas moins de 300 personnes, dont une soixantaine d'enfants, se sont mobilisées.

A noter la participation de l'Office National des Forêts pour la seconde année consécutive, ainsi que celle de l'AFACC 65.

Cette année, décalée par rapport aux dates nationales en raison du Salon Régional de l'Agriculture et des vacances scolaires, l'opération s'est déroulée sur le département les 20 et 21 mars.

Le bilan est plus que positif, puisque 75 m3 de déchets ont "malheureusement" été ramassés sur ce périmètre restreint.

Un grand merci pour leur mobilisation à tous les acteurs : Sociétés de chasse, Pêcheurs, Associations, ITEP de Tarbes, Mairies, ONF, SMECTOM, SYMAT, Communauté de Communes Vallée des Gaves, Communauté de Communes Adour Madiran, Clubs sportifs, METRO et citoyens chasseurs et non chasseurs.



Côté Éducation à l'Environnement

HAPYCHIRO : les écoliers bigourdans à la découverte des hirondelles et des chauves-souris !

A la mi-mai, Laurent et Géraldine ont procédé à l'installation d'une dizaine de nids à hirondelles de fenêtres. Ils se sont donc déplacés au sein des quatre écoles qui participent au projet HAPYCHIRO cette année. Six nids ont été installés dans les écoles Victor Hugo et Théophile Gautier de Tarbes. Les autres nids ont trouvé place à Soues et à Mauvezin.

Le mois de juin sonnait l'heure pour les écoliers du projet HAPYCHIRO de partir à la découverte des hirondelles et chauves-souris présentes à proximité de leur école. Au programme : observations de nids d'hirondelles rustiques pour les écoliers de Soues et sortie au Jardin Massey pour l'école Théophile Gauthier de Tarbes notamment.



Photo : Ludovic JOUVE



En parallèle, grâce à des enregistreurs à ultrasons, les enfants de l'école de Soues ont pu découvrir les espèces de chauves-souris présentes près de l'école. Ainsi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Noctule de Leisler et même le Molosse de Cestoni ont été entendus.

Financé par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICINE
DE LA BIODIVERSITÉ

UNION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DE LA HAUTE-PYRÉNÉE

HAPYCHIRO

Fédération nationale des Chasseurs

VIGIFAUNE : continuons !

Vos observations contribuent à améliorer les connaissances sur la faune sauvage en Occitanie.

Cet été, focus sur certaines espèces : martre, fouine, mais aussi hirondelles, cailles et tourterelles des bois. Enregistrez aussi les dommages causés par les mustélidés.

Téléchargez VIGIFAUNE sur Android ou IOS et devenez acteur !

Côté Migrateurs

CYNOBS : suivi des canards et des cailles !

C'est dans le cadre du programme Écocontribution CYNOBS que le service technique de la Fédération dénombre chaque année, les oiseaux d'eau sur 13 lacs du département. Ces comptages, effectués à la mi-décembre et à la mi-janvier, permettent d'observer les tendances en période d'hivernage des différentes espèces d'anatidés et de limicoles. 3349 oiseaux dénombrés en décembre et 5962 en janvier sur ces sites.



Période	Colvert	Sarcelle d'hiver	Siffleur	Chipecu	Pilet	Souchet	Tadorne
Déc. 25	976	1112	36	12	26	18	4
Jan. 26	1220	2703	58	21	20	27	5

Période	Milouin	Morillon	Oie cendrée	Bécassine des marais	Vanneau huppé	Foulque macroule	Courlis cendré
Déc. 25	68	24	104	68	653	190	58
Jan. 26	120	30	127	153	1200	221	57



C'est au printemps que les techniciens comptent également les cailles des blés. Le protocole appliqué permet de dénombrer les mâles chanteurs sur trois circuits sur le pays de Trie et le Magnoac.

Ces suivis se déroulent sur 8 semaines du 15 avril au 15 juin. Sur chaque circuit, 10 points d'écoute sont effectués pendant 8 à 10 minutes chacun.

Effectués après migration et avant reproduction, ces opérations permettent donc de mesurer la tendance des effectifs d'une année sur l'autre.

Cette année, associés à un bagueur breton, une opération de capture et baguage a également été mise en place.

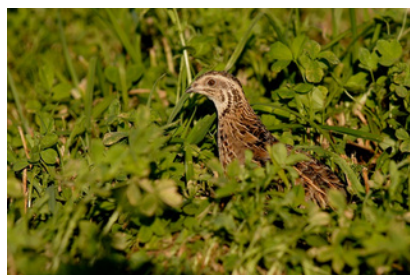
Financé par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICINE
DE LA BIODIVERSITÉ

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DE LA HAUTE-PYRÉNÉE

CYNOBS
au service de la biodiversité
CONNAISSANCES & BIODIVERSITÉ



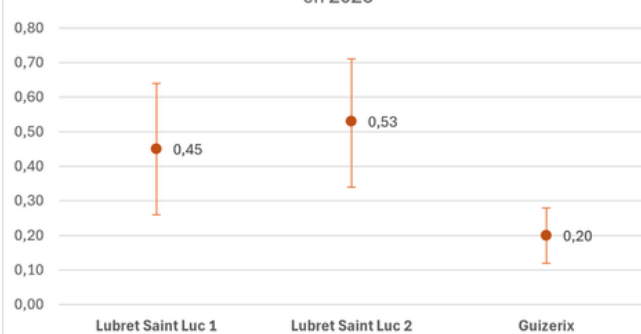
Photos : Serge LARDOS

dérégulation Régionale des Chasseurs
d'Occitanie

Fédération Nationale des Chasseurs



Nombre moyen de mâles chanteurs par circuit et par point en 2026





La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

PRÉSENTIE

L'OCCITANIE
ELLE ME RESSEMBLE

MA RÉGION
ELLE NOUS RASSEMBLE

